

-:-

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R <sup>Ê</sup> T E

-:-

-:-

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité et notamment l'adhésion au classement donnée par le propriétaire ;
- VU la délibération du 18 juin 1973 et 6 février 1974 de la commission des sites perspectives et paysages du département du MORBIHAN ;

A R R <sup>Ê</sup> T E

Article 1<sup>er</sup> - Est classé parmi les sites du département du MORBIHAN l'ensemble formé sur la commune de Pluvigner par le château de Kerlois et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

- 299 à 313 inclus, 315 à 327 inclus, 346, section Y, feuille n° 2, n° 471 section Z, feuille n° 3

...

Article 2 - Le présent arrêté devra être transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du MORBIHAN, au maire de la commune de PLUVIGNER qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

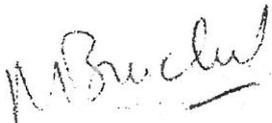
Fait à PARIS, le 20 février 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur civil chargé  
du bureau des sites



Signé : Nancy BOUCHE